



**PLAN STRATÉGIQUE  
ET ÉVALUATION DES RISQUES  
2011  
-2016**

# Message de la présidente du conseil d'administration et du président et chef de la direction par intérim de Travail sécuritaire NB

De nos jours, les lieux de travail exploitent dans un contexte de changement constant. Les Canadiens travaillent plus d'heures et jusqu'à un âge plus avancé qu'autrefois. On constate une plus grande diversité de langues, de cultures et de pratiques. Des changements au sein de tous les paliers d'administrations gouvernementales reflètent les priorités du public qui changent constamment, tandis que de nombreux organismes font face à des demandes de services accrues et disposent de moins de ressources pour satisfaire à ces demandes. L'innovation technologique et la mondialisation des marchés transforment la nature même du travail rémunéré, et les entreprises révisent sans cesse leurs pratiques afin de demeurer concurrentielles et à jour par rapport aux normes actuelles de sécurité et de l'industrie.

Dans ce contexte social et économique en constante évolution, les commissions des accidents du travail du Canada doivent relever des défis afin d'assurer la stabilité, la disponibilité, la sécurité et la rentabilité à long terme des systèmes qu'elles administrent. Travail sécuritaire NB a réussi à naviguer les risques découlant du changement grâce à une approche méthodique à l'égard de sa stratégie financière à long terme; à un modèle de gouvernance efficace qui met l'accent sur la reddition de comptes aux intervenants; et à la conformité à un processus annuel de planification stratégique et d'évaluation des risques. Ces processus permettent à Travail sécuritaire NB d'évaluer et de communiquer périodiquement les progrès réalisés par rapport aux buts stratégiques, permettant au conseil d'administration de mettre au point ses stratégies pour faire face au risque et d'atteindre ses buts par le biais de ses décisions.

Les processus et les systèmes que Travail sécuritaire NB a établis se sont révélés valables, comme l'ont démontré les résultats annuels, qui étaient positifs. Nos intervenants ont accueilli le concept visant la création d'une culture de sécurité au lieu de travail au moyen de la collaboration, et par le biais de leurs efforts, Travail sécuritaire NB réalise des progrès

importants vers l'atteinte du but en matière de sécurité, comme l'a démontré la réduction du taux de blessures au cours des dix dernières années.

En 2010, les stratégies financières à long terme de Travail sécuritaire NB ont permis à l'organisme d'atteindre son niveau de capitalisation cible de 110 %, tel qu'il a été établi dans la politique. Travail sécuritaire NB a réussi à atteindre la pleine capitalisation en continuant à mettre l'accent sur le but en matière d'équilibre. Cette mesure fait en sorte qu'il y ait des fonds suffisants pour garantir les prestations d'indemnisation en vertu de la loi, et les diverses prestations discrétionnaires que le conseil d'administration détermine, ainsi qu'envisager la possibilité de réduire les taux de cotisation des employeurs à l'avenir, qui sont traditionnellement les plus bas au Canada atlantique.

L'an dernier, Travail sécuritaire NB a également atteint son but en matière de reprise du travail, qui est mesuré par la réduction du nombre moyen de jours pendant lesquels un travailleur reçoit des prestations. Dans la perspective de l'avenir, lors de son processus de planification de 2011, le conseil a également rajusté ses stratégies en matière de reprise du travail afin de mettre l'accent sur la promotion d'une culture fondée sur les meilleures pratiques en médecine du travail. De plus, nous sommes heureux de signaler d'excellents résultats en ce qui a trait au but en matière de satisfaction et d'engagement des employés. Le taux de satisfaction des employés s'est chiffré à plus de 90 %.

Le sondage annuel sur la satisfaction de la clientèle de Travail sécuritaire NB indique que pour la deuxième année, l'organisme n'a pas atteint son but en matière de service, mesuré par le biais de la satisfaction des travailleurs blessés et des employeurs. À cette fin, en 2011, le conseil a affecté des ressources afin de mieux comprendre comment améliorer les services aux clients, surtout ceux qui subissent les effets à long terme de leurs blessures.



## PRIORITÉS DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Chaque année, pour assurer la gérance du régime, le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB prend des décisions pour établir l'orientation stratégique de l'organisme et affecter des ressources limitées aux priorités en vue d'atteindre ses buts et de gérer ses risques. En se fondant sur son analyse de 2011, le conseil :

- a réaffirmé la vision, la mission, le mandat et les valeurs;
- a réaffirmé quatre de ses buts, et a ajouté « en toute sécurité » et « de façon sécuritaire » à son but en matière de reprise du travail;
- a approuvé 30 stratégies en vue d'atteindre ses buts, y compris cinq nouvelles stratégies en matière de reprise du travail;
- a déterminé 23 risques relatifs à l'atteinte de son orientation stratégique et a pris des mesures à cet égard;
- a affecté des ressources à 55 priorités relatives aux modifications législatives, aux politiques, à l'évaluation des politiques et à l'engagement des intervenants.

Dans les pages qui suivent, le conseil présente son *Plan stratégique et évaluation des risques 2011-2016*, qui résume chacune des décisions qu'il a prises au nom des intervenants qu'il représente. Il s'agit de son plan à long terme pour créer, en collaboration avec les intervenants, une culture de sécurité au Nouveau-Brunswick et offrir les meilleures prestations possibles tout en maintenant un système équilibré, dans un milieu en constante évolution.

*Sharon Tucker, présidente du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB*  
*Peter Murphy, président et chef de la direction par intérim de Travail sécuritaire NB*

## Table des matières

Nos activités	4
Notre fondement	6
Nos buts	8
Nos stratégies	10
Nos priorités	12
Évaluation des risques	14
Coordonnées de Travail sécuritaire NB	16

## Sur la page couverture :

*Monument (sculpture en bronze) qui rend hommage aux travailleurs blessés et décédés, situé à l'extérieur du W. Frank Hatheway Labour Exhibit Centre au pavillon du lac Lily, au parc Rockwood, à Saint John.*

*Œuvre de deux artistes de Sussex, soit Darren Byers et Fred Harrison.*

*Dévoilement à la cérémonie du Jour de deuil national, le 28 avril 2011.*

# Nos activités

## TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Travail sécuritaire NB administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail, ainsi que des programmes et des services en matière de santé et de sécurité pour les employeurs, les travailleurs et les personnes à la charge des travailleurs blessés. Son autorité découle de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*; de la *Loi sur les accidents du travail*; de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*; et de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*; et de leurs règlements d'application.

Travail sécuritaire NB offre des prestations aux travailleurs blessés et partage la responsabilité avec les employeurs inscrits au moyen d'une cotisation calculée d'après la feuille de paie. En vertu du régime, les travailleurs et les employeurs sont protégés contre les poursuites en justice lorsque des accidents se produisent. Le conseil d'administration garantit la durabilité du régime pour les générations futures en mettant en œuvre des pratiques de saine gouvernance, en concentrant ses efforts sur une prise de décision judicieuse et en surveillant avec diligence les activités de l'organisme.

Le conseil et la direction contribuent à part égale à la réussite de Travail sécuritaire NB en concentrant leurs efforts sur cinq buts stratégiques communs, notamment :

- la sécurité;
- l'équilibre;
- la reprise du travail;
- le service;
- la satisfaction et l'engagement des employés.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La gouvernance de Travail sécuritaire NB est confiée à un conseil d'administration indépendant qui est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil du Nouveau-Brunswick. Le conseil se compose d'un

président, d'un vice-président, de quatre membres ou plus représentant les employeurs et de quatre membres ou plus représentant les travailleurs. Il compte également deux membres sans droit de vote, soit le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB et le président du Tribunal d'appel.

Le conseil est engagé à faire respecter les principes de Meredith, qui constituent le fondement des régimes d'indemnisation partout au Canada. À l'aide d'une bonne structure de gouvernance, il agit dans le meilleur intérêt de Travail sécuritaire NB en :

- planifiant pour l'avenir du régime en mettant l'accent sur les buts à long terme;
- établissant l'orientation stratégique, les buts et les priorités de Travail sécuritaire NB;
- recommandant au gouvernement les modifications législatives nécessaires en matière de santé, de sécurité et d'indemnisation des accidents du travail;
- déterminant et en gérant les risques auxquels l'organisme fait face;
- assurant une bonne gestion financière;
- surveillant les activités et la mise en œuvre de stratégies clés.

## LE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le président et chef de la direction est responsable devant le conseil d'administration et est chargé de mettre en application les stratégies du conseil et de veiller à la réalisation de ses buts. En mettant l'accent sur l'aspect opérationnel, il affecte les ressources de Travail sécuritaire NB afin d'atteindre les résultats déterminés par le conseil comme étant essentiels à la réussite de l'organisme. Le Service des ressources humaines; le Service des communications; le Service de vérification interne; et le Bureau de la secrétaire et avocate générale relèvent directement du président et chef de la direction. De plus, le président et chef de la direction surveille les activités de la Division des services de travail sécuritaire et de la Division

# Buts communs

Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB a établi des stratégies claires afin d'aider l'organisme à atteindre sa vision de lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick. Le président et chef de la direction voit à la mise en œuvre de ces stratégies.

des services généraux, dont les deux vice-présidents sont chargés des fonctions opérationnelles de Travail sécuritaire NB.

## LA DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE

La Division des services de travail sécuritaire voit à l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* du Nouveau-Brunswick. Elle promeut la santé et la sécurité au travail au moyen de diverses initiatives de prévention des blessures; offre aux entreprises des services complets de planification et de consultation en matière de santé et de sécurité; et procède à des inspections, à des enquêtes sur des accidents et à des audiences d'arbitrage en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. Par ailleurs, elle fournit aux travailleurs blessés des services de prise de décision sur les réclamations et de gestion des réclamations; des prestations; et de l'aide à reprendre le travail. Par le biais de ses services de réadaptation, elle effectue de la recherche et intègre les meilleures pratiques à la médecine du travail et à la gestion de l'incapacité au travail afin d'améliorer les résultats par rapport à la reprise du travail. La Division offre des services aux employeurs et aux travailleurs à partir de quatre points de service : Bathurst, Dieppe, Grand-Sault et Saint John.

## LA DIVISION DES SERVICES GÉNÉRAUX

La Division des services généraux dessert les clients internes et externes en offrant divers services de soutien et administratifs qui permettent à Travail sécuritaire NB d'atteindre son mandat prévu par la loi par le biais d'un régime de santé, de sécurité et d'indemnisation équilibré et durable. Ses fonctions principales visent entre autres à appuyer le rôle de gouvernance et de surveillance du conseil d'administration dans les secteurs de la planification stratégique et de l'évaluation des risques annuelles;

de la recherche, de l'élaboration et de l'évaluation de politiques; de l'engagement des intervenants; et de la présentation de rapports trimestriels.

La Division est engagée envers le but en matière d'équilibre du conseil et assure une structure financière qui comprend l'établissement des taux de cotisation; la gestion de l'actif; l'amélioration des processus; la gestion financière; et la présentation de l'information financière. Elle appuie également les buts en matière de sécurité; de service; de reprise du travail; et de satisfaction et d'engagement des employés. La Division offre des services de réadaptation intensifs et spécialisés aux travailleurs blessés par le biais de programmes d'évaluation professionnelle et de rétablissement agréés au niveau international. Par ailleurs, elle gère l'infrastructure physique et technologique de l'organisme en assurant la gestion des installations; la technologie de l'information; la mise au point de logiciels; et du soutien.

## LE TRIBUNAL D'APPEL

Grâce aux membres et aux employés du Tribunal d'appel, les employeurs, les travailleurs blessés et les personnes à la charge des travailleurs blessés du Nouveau-Brunswick ont un processus interne afin de porter en appel toute décision rendue par Travail sécuritaire NB. Le Tribunal est formé d'un président et de vice-présidents, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil du Nouveau-Brunswick, et de membres nommés par le conseil d'administration. Il examine et considère le bien-fondé de chaque cas, et fait appliquer la législation appropriée ainsi que les politiques de Travail sécuritaire NB afin de fournir des décisions justes, uniformes, impartiales et rapides. Le président du Tribunal d'appel, qui est membre sans droit de vote du conseil de Travail sécuritaire NB, est chargé de l'administration du Tribunal, et de la mise en œuvre des buts et des stratégies qui s'appliquent au Tribunal.

# Notre fondement

Les régimes d'indemnisation au pays reposent sur les principes formulés par l'ancien juge en chef de l'Ontario, Sir William Meredith, en 1913. Ces principes ont été adoptés au Nouveau-Brunswick en 1919 et aujourd'hui, ils continuent de guider le conseil de Travail sécuritaire NB relativement à son engagement à offrir les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés tout en gardant les taux de cotisation des employeurs aussi bas que possible.

## Les principes de Meredith

### **INDEMNISATION SANS ÉGARD À LA RESPONSABILITÉ**

Les travailleurs blessés sont admissibles à des prestations pour des blessures liées au travail ou des maladies professionnelles, sans égard à la responsabilité, et les travailleurs et employeurs renoncent au droit de poursuivre en justice.

### **RESPONSABILITÉ COLLECTIVE**

Tous les employeurs inscrits partagent la responsabilité de la pleine capitalisation du coût de l'assurance contre les accidents du travail et du passif financier du régime.

### **GARANTIE DE PAIEMENT**

Le régime est géré de façon à assurer sa stabilité financière à long terme, sa disponibilité, sa sécurité financière et sa rentabilité. L'indemnisation devrait être juste et réduire le fardeau financier des blessures subies au travail. La cotisation devrait être raisonnable et concurrentielle, et couvrir le coût intégral du régime, y compris les réclamations, les réserves et les frais administratifs.

### **COMPÉTENCE EXCLUSIVE**

Travail sécuritaire NB a le pouvoir de décision définitive. Il n'est pas lié par la jurisprudence établie et doit juger chaque cas selon son bien-fondé.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANT**

Les intervenants déterminent les activités du conseil, lequel est autonome, apolitique et financièrement indépendant du gouvernement ou de tout groupe d'intérêt.

# Leadership solide

Le conseil d'administration indépendant de Travail sécuritaire NB offre un leadership solide, fondé sur un processus de prise de décision méthodique en vue d'établir l'orientation stratégique de Travail sécuritaire NB et d'offrir les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés, et ce, tout en assurant un régime durable pour les générations futures de Néo-Brunswickois.

## VISION

Des lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick

## MISSION

Travail sécuritaire NB s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire pour les travailleurs et les employeurs du Nouveau-Brunswick, et à offrir de façon efficace des services de qualité, des décisions justes et l'application impartiale des lois.

## MANDAT

Promouvoir la création d'une culture de sécurité en milieu de travail où tous les travailleurs et les employeurs considèrent qu'on peut prévenir tous les accidents du travail et toutes les maladies professionnelles.

Offrir aux travailleurs blessés des prestations d'indemnisation en temps opportun, de l'aide médicale, de la réadaptation et des services de reprise du travail en toute sécurité.

Fournir une assurance durable et des services connexes aux employeurs.

Représenter les intervenants, et présenter des recommandations et des conseils au gouvernement relativement à la législation, et publier des rapports, des études et des recommandations.

## VALEURS

Nous nous engageons à offrir à chaque client des services prompts, efficaces et bienveillants.

Nous croyons qu'une approche d'équipe assure que tous les membres de Travail sécuritaire NB travaillent en vue d'une vision, d'une mission, de valeurs et de buts communs.

Nous nous engageons à offrir des dirigeants compétents, énergiques et qui se concentrent sur une direction claire pour Travail sécuritaire NB.

Nous assurons que nos décisions sont prises avec honnêteté, crédibilité et responsabilité.

Nous assurons que nos rapports sont fondés sur la confiance, le respect mutuel, la franchise et l'échange de renseignements clairs et fiables.

Nous gérons nos ressources humaines, matérielles et financières efficacement tout en respectant notre mandat et les priorités établies.

# Nos buts

Afin de réaliser sa vision de « lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick », le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB a établi cinq buts stratégiques mesurables.

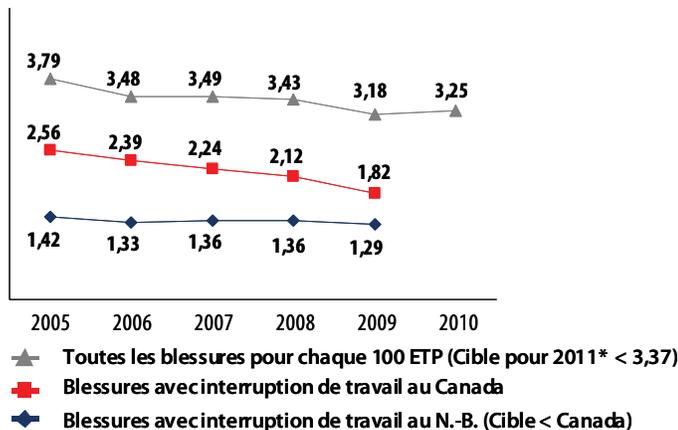
## LA SÉCURITÉ

Nos mesures concrètes en vue d'atteindre une culture de travail sécuritaire donneront lieu à une réduction du taux global de blessures subies au travail et à une diminution de la perception que les blessures subies au travail sont inévitables au Nouveau-Brunswick.

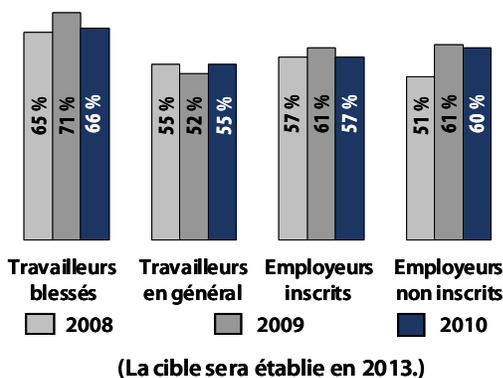
### CIBLES ANNUELLES

- Le taux de blessures subies au travail par 100 équivalents temps plein (ETP) sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.
- Le taux de blessures subies au travail entraînant une interruption de travail par 100 ETP au Nouveau-Brunswick sera inférieur à la moyenne du Canada.
- Le pourcentage de travailleurs et d'employeurs qui acceptent que les blessures subies au travail sont inévitables sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.

Taux de blessures (blessures pour chaque 100 équivalents temps plein)



Pourcentage qui pense que les accidents du travail et les blessures subies au travail sont inévitables



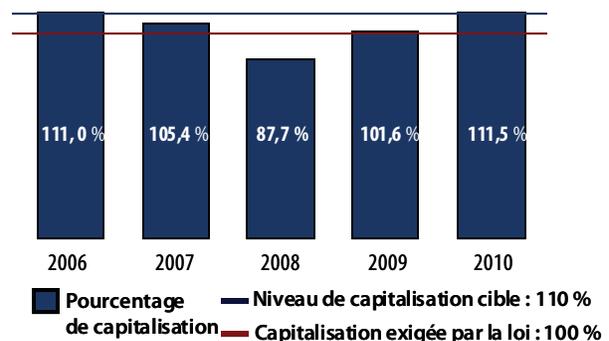
## L'ÉQUILIBRE

Nous garantirons les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés tout en gardant les taux de cotisation des employeurs aussi bas que possible.

### CIBLE ANNUELLE

- Au strict minimum, nous maintiendrons une dette entièrement provisionnée.

Historique de la capitalisation



\*Les cibles de 2011 sont fondées sur des données pour cinq ans, soit de 2006 à 2010 inclusivement.

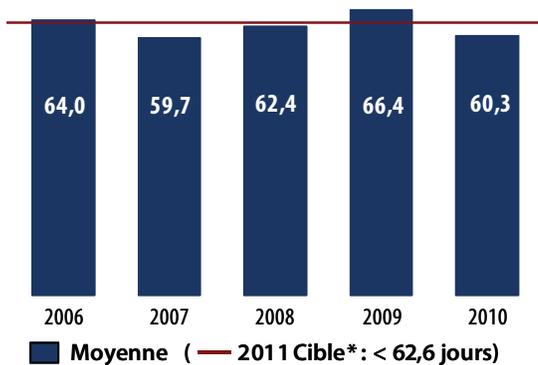
## LA REPRISE DU TRAVAIL

Nous réduirons la période écoulée avant que le travailleur blessé reprenne le travail en toute sécurité ou soit prêt à le reprendre de façon sécuritaire.

### CIBLE ANNUELLE

- Le nombre moyen de jours pendant lesquels le travailleur blessé ayant un but quant à la reprise du travail reçoit des prestations sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.

Nombre de jours pendant lesquels le client reçoit des prestations



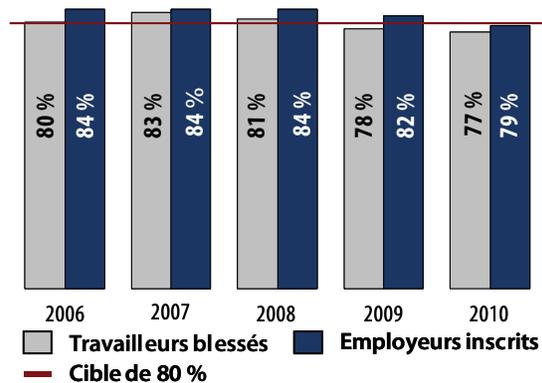
## LE SERVICE

Nous offrirons des programmes et des services efficaces, mis en œuvre avec soin, compassion, compétence, rapidité et équité, et ce, dans l'intérêt des travailleurs et des employeurs.

### CIBLE ANNUELLE

- Nous maintiendrons ou dépasserons le niveau de satisfaction élevé, soit supérieur à 80 %, auquel les travailleurs blessés et les employeurs s'attendent.

Satisfaction des clients



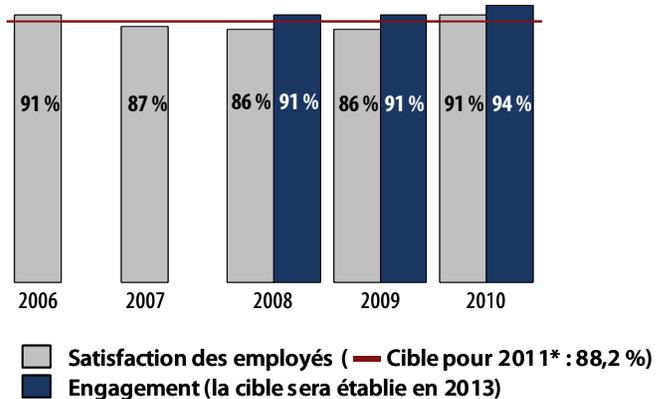
## LA SATISFACTION ET L'ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS

Nos employés estimeront que leur travail est très utile et fait une différence. Ils seront motivés par la compréhension de la façon dont leur rôle et leur apport individuel sont essentiels pour atteindre notre vision, notre mission, notre mandat, nos valeurs et nos buts.

### CIBLE ANNUELLE

- Les niveaux de satisfaction et d'engagement des employés seront équivalents ou supérieurs à la moyenne pour les cinq dernières années.

Satisfaction et engagement des employés



\*Les cibles de 2011 sont fondées sur des données pour cinq ans, soit de 2006 à 2010 inclusivement.

# Nos stratégies

Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB affecte des ressources à des stratégies clés afin d'atteindre ses buts stratégiques.

## LA SÉCURITÉ

---

- Cibler les industries à risques élevés.
- Établir des interventions intensives au niveau des entreprises.
- Orienter les activités de prévention en fonction de la nature des blessures.
- Créer une culture de travail sécuritaire par le biais des jeunes, de l'éducation et du marketing social.
- Maintenir des normes de sécurité au Nouveau-Brunswick.

## LA REPRISE DU TRAVAIL

---

- Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques de pointe en matière de réadaptation médicale.
- Promouvoir une culture axée sur la médecine du travail au Nouveau-Brunswick.
- Mettre au point et offrir des programmes et des processus éprouvés pour la gestion médicale de cas.
- Élaborer et mettre en œuvre des meilleures pratiques pour la gestion de cas relative à la reprise du travail.
- Effectuer de la recherche et des analyses afin de faciliter l'évaluation périodique de protocoles en matière de réadaptation et de reprise du travail.

## LA SATISFACTION ET L'ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS

---

- Élaborer des stratégies afin de promouvoir et d'évaluer l'engagement des employés.
- Créer une culture de travail sécuritaire auprès des employés de Travail sécuritaire NB en promouvant la santé, la sécurité et le mieux-être.
- Évaluer la compétitivité des salaires et des avantages sociaux.
- Offrir des services rapides de gestion de l'incapacité au travail afin d'améliorer les résultats de la reprise du travail des employés.
- Organiser la planification de la relève afin d'assurer le perfectionnement professionnel des employés et des cadres supérieurs.

# Liens positifs

Les liens positifs entre les intervenants de Travail sécuritaire NB permettent d'atteindre les buts. L'engagement et la collaboration du conseil, de la direction et des employés de Travail sécuritaire NB, ainsi que des travailleurs, des employeurs et d'autres intervenants sont essentiels à sa réussite.

## L'ÉQUILIBRE

---

- Suivre un processus de prise de décision méthodique relativement à la législation et aux politiques afin d'assurer un équilibre entre les prestations et les taux de cotisation.
- Continuer à rendre des comptes par le biais d'une surveillance, de vérifications et d'évaluations efficaces.
- Assurer l'engagement des intervenants relativement aux changements au niveau des politiques et de la législation.
- Promouvoir la continuité et la prise de décision du conseil d'administration au moyen de l'évaluation des résultats des politiques.
- Garantir une surveillance efficace du Tribunal d'appel.
- Assurer une approche méthodique relativement à la gestion des placements et financière, ainsi qu'à la planification financière et économique.
- Protéger l'intégrité du régime.
- Maintenir la stratégie de capitalisation actuelle pour atteindre l'objectif de capitalisation de 110 %.

## LE SERVICE

---

- Améliorer les processus de prise de décision afin de maximiser l'efficacité et de réduire le nombre de jours avant le premier chèque.
- Aider les clients à se retrouver dans le système en offrant des conseils, de l'aide et du soutien.
- Investir dans des approches novatrices et rentables de prestation des services lorsqu'elles satisfont aux besoins des clients et des intervenants.
- Mesurer et évaluer la satisfaction des clients et des intervenants à l'égard de la prestation des services.
- Affecter les ressources afin d'assurer la prestation efficace des services.
- Élaborer des normes quant à la prestation des services et évaluer le rendement.
- Continuer à mettre l'accent sur la prestation des services aux clients de longue durée.

# Nos priorités

Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB détermine les ressources et les attribue aux priorités clés en matière de législation, de politiques, d'évaluation des politiques et d'engagement des intervenants.

## **LA GOUVERNANCE**

- Énoncé de gouvernance du conseil d'administration
- Équilibrage des décisions relatives aux prestations
- Principes d'une réforme réglementaire
- *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* : la conformité du Tribunal d'appel à la politique

## **LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

- Dispositions générales en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*
- Exploitation forestière conventionnelle
- Hygiène du travail
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
- Traitement du gaz naturel liquéfié
- Démérites

## **LA CAPITALISATION ET L'ADMINISTRATION**

- Philosophie et principes en matière de placements
- Buts et objectifs de placement
- Dépenses du conseil d'administration et du Tribunal d'appel
- Attribution des coûts des réclamations
- Divulgence de renseignements du Tribunal d'appel

## **L'AIDE MÉDICALE ET LA RÉADAPTATION**

- Soins à domicile et indépendance
- Modifications apportées au véhicule et au domicile
- Frais de déplacement liés à une réclamation
- Lunettes prescrites
- Prothèses auditives et piles
- Réadaptation

## L'INDEMNISATION

- Frais funéraires
- Règlements relatifs à la diminution physique permanente
- Période d'attente de trois jours
- Suppléments à l'indemnité
- Conditions personnelles non indemnisables pendant la réadaptation

## L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS

- *Loi sur l'indemnisation des pompiers*
- Principes généraux
- Critères relatifs à l'heure, à l'endroit et à l'activité
- Conditions préexistantes
- Réapparitions de lésions
- Tension
- Avis d'accident et demande de prestations
- Lésions pendant la réadaptation
- Perte d'audition
- Lésions et maladies cardiaques
- Agents de l'État

## LES SERVICES AUX EMPLOYEURS

- Inscription, déclaration des salaires et paiement de la cotisation
- Vérification des comptes d'employeurs
- Sous-estimation ou sous-déclaration des salaires
- Administration des activités à l'extérieur de la province
- Cotisation des volontaires
- Pénalités, amendes et déclaration d'accidents en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*

## L'ÉVALUATION ET L'ENGAGEMENT DES INTERVENANTS

- Subvention destinée à la qualité de vie
- Satisfaction des clients

# Évaluation des risques

Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB détermine et évalue les risques qui pourraient avoir des répercussions sur la capacité de l'organisme d'atteindre ses buts, et y réagit.

## RISQUES LIÉS AU MANDAT UNIQUE

Les risques qui n'existent qu'en raison du mandat qui a été confié à Travail sécuritaire NB en vertu de la loi.

RISQUE	NIVEAU DE RISQUE	STRATÉGIE À L'ÉGARD DU RISQUE
Équilibrage des décisions relatives aux prestations afin d'assurer l'équité entre les générations et la durabilité du régime	Prudence nécessaire	Réduire
Équilibrage des améliorations apportées aux prestations et des taux de cotisation	Prudence nécessaire	Réduire
Effet des objectifs en matière de politique non atteints	Inacceptable	Réduire
Planification de la relève des membres du conseil	Prudence nécessaire	Réduire
Décisions du Tribunal d'appel qui ne sont pas conformes aux politiques de Travail sécuritaire NB	Inacceptable	Réduire
Différentes attentes quant au rôle de Travail sécuritaire NB en matière de santé et de sécurité	Acceptable	Réduire
Lacunes et retards au niveau des lois et des règlements en matière d'hygiène et de sécurité au travail	Prudence nécessaire	Réduire
Niveau de capitalisation	Prudence nécessaire	Accepter
Définition du rôle de Travail sécuritaire NB en matière de reprise du travail	Prudence nécessaire	Réduire
Plus grand nombre de blessures dans les industries ciblées	Prudence nécessaire	Réduire

## RISQUES OPÉRATIONNELS

Les défaillances humaines ou des systèmes qui peuvent avoir un effet sur la capacité de Travail sécuritaire NB de satisfaire à ses obligations prévues par la loi.

RISQUE	NIVEAU DE RISQUE	STRATÉGIE À L'ÉGARD DU RISQUE
Répercussions d'événements catastrophiques sur la continuité des opérations	Prudence nécessaire	Réduire
Nombre d'employés qui prennent leur retraite	Inacceptable	Réduire
Maintien d'employés de Travail sécuritaire NB dans les domaines spécialisés	Prudence nécessaire	Réduire

## RISQUES POUR LA RÉPUTATION

Les risques qui peuvent avoir un effet sur la perception et l'attitude des intervenants, des clients et du grand public envers Travail sécuritaire NB.

RISQUE	NIVEAU DE RISQUE	STRATÉGIE À L'ÉGARD DU RISQUE
Décisions du gouvernement indépendantes des recommandations de Travail sécuritaire NB	Inacceptable	Réduire
Protéger l'intégrité du régime	Acceptable	Réduire
Effets des recommandations d'organismes externes sur Travail sécuritaire NB	Prudence nécessaire	Réduire

## RISQUES EXTERNES

Les tendances, les comportements et l'influence d'une société qui pourraient avoir un effet sur les buts de Travail sécuritaire NB.

RISQUE	NIVEAU DE RISQUE	STRATÉGIE À L'ÉGARD DU RISQUE
Effet de la culture, de la langue et du niveau d'alphabétisation	Acceptable	Réduire
Augmentation des blessures liées à une diminution des compétences et du nombre de travailleurs	Acceptable	Accepter
Nouvelles industries à risques élevés	Prudence nécessaire	Réduire
Modifications apportées aux lois, aux règlements ou aux politiques dans d'autres provinces et territoires	Prudence nécessaire	Réduire
État de santé général des travailleurs néo-brunswickois	Prudence nécessaire	Accepter
Disponibilité et coûts des soins de santé	Prudence nécessaire	Accepter
Répercussions du vieillissement de la population sur les lieux de travail sécuritaires	Acceptable	Accepter

# Coordonnées de Travail sécuritaire NB



Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB invite vos commentaires et la discussion sur le *Plan stratégique et évaluation des risques 2011-2016*.

Sans frais : 1 800 222-9775  
Téléphone : 506 632-2200  
Télécopieur : 506 632-4999  
Courriel : [communications@ws-ts.nb.ca](mailto:communications@ws-ts.nb.ca)

1, rue Portland  
Case postale 160  
Saint John, NB E2L 3X9  
[www.travailsecuritairenb.ca](http://www.travailsecuritairenb.ca)